

La Roche-sur-Yon, le mardi 28 juillet 2020

Direction des Affaires juridiques
et des Assemblées
Service assemblées Courrier

HOTEL DE VILLE

Place Napoléon - BP829

85021 La Roche-sur-Yon
Tel : 02-51-47-47-47
Fax : 02-51-37-48-71

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

COMPTE RENDU

1 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Le conseil est appelé à déterminer le nombre, le périmètre et la composition des commissions municipales

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Le conseil est appelé à désigner ses représentants à la commission d'appel d'offres

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Le conseil est appelé à désigner ses représentants à la CDSP

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Le conseil est appelé à désigner les membres de la Commission Consultative des services Publics Locaux

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Le conseil est appelé à désigner les membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS

6 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CENTRE SPORTS ET LOISIRS

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Le conseil est appelé à désigner les membres représentants la ville au conseil d'administration du Centre Sports et Loisirs

QUESTION ADOPTEE PAR,

35 voix POUR

10 voix CONTRE : Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Monsieur David Sallé, Madame Florence Lemaire, Madame Claire Mauriat, Madame Myriam Desprès, Madame Aurélie Vieilledent, Monsieur Nicolas Héлары, Monsieur Romain Bossis.

7 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE YONNAIS

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Le conseil est appelé à désigner les représentants de la ville au conseil d'administration de l'EPCCCY

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SAEML ORYON

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Le conseil est appelé à désigner ses huit représentants au conseil d'administration de la SAEML ORYON

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Abstention(s): Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Monsieur David Sallé, Madame Florence Lemaire, Madame Claire Mauriat, Madame Myriam Desprès, Madame Aurélie Vieilledent, Monsieur Nicolas Héлары, Monsieur Romain Bossis.

9 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Le conseil est appelé à désigner les représentants de la ville au SYndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée

QUESTION ADOPTEE PAR,

35 voix POUR

10 voix CONTRE : Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Monsieur David Sallé, Madame Florence Lemaire, Madame Claire Mauriat, Madame Myriam Desprès, Madame Aurélie Vieilledent, Monsieur Nicolas Héлары, Monsieur Romain Bossis.

10 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE GIGALIS

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Le conseil est appelé à désigner ses représentants au comité du syndicat mixte GIGALIS.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

11 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Le conseil est appelé à désigner ses représentants à E-Collectivités

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DANS DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Le conseil est appelé à désigner ses représentants dans divers organismes

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Abstention(s): Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Monsieur David Sallé, Madame Florence Lemaire, Madame Claire Mauriat, Madame Myriam Desprès, Madame Aurélie Vieilledent, Monsieur Nicolas Hélyary, Monsieur Romain Bossis.

13 DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Madame Anne Aubin-Sicard

Le conseil est appelé à déterminer le périmètre des délégations accordées au maire en application de l'article L2122.22 du CGCT

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

14 INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS MUNICIPAUX DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE - SANS MAJORATION

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Conformément à cette réglementation, il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités mensuelles de fonction des élus.

Ces indemnités sont, pour les élus municipaux d'une ville de 50 000 à 99 999 habitants, strate démographique à laquelle appartient la Ville de La Roche-sur-Yon, plafonnées à une enveloppe globale déterminée par la somme de l'indemnité maximale pouvant être versée au Maire et de celles pouvant être versées aux adjoints.

Par ailleurs, pour le calcul de l'enveloppe globale, il convient de préciser que :

- l'indemnité relative au Maire est, de droit, fixée au maximum à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- les indemnités relatives aux adjoints et aux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation ne doit pas dépasser 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- les indemnités relatives aux conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation ne doit pas dépasser 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction publique.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

15 APPLICATION DES MAJORATIONS AUX INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Les majorations d'indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à cette réglementation, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Après avoir délibéré sur le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal se prononce sur les majorations, calculées sur la base de ces indemnités pouvant être attribuées au Maire et aux adjoints. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

La Ville de La Roche-sur-Yon remplit les critères d'attribution de majorations au titre :

- commune chef-lieu de Département, soit 25 %,
- commune qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Ce critère entraîne le passage à la strate démographique supérieure soit à l'indemnité correspondant à une commune de 100 000 à 200 000 habitants.

Il est proposé d'appliquer ces deux majorations aux indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

QUESTION ADOPTEE PAR,

35 voix POUR

10 voix CONTRE : Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Monsieur David Sallé, Madame Florence Lemaire, Madame Claire Mauriat, Madame Myriam Desprès, Madame Aurélie Vieilledent, Monsieur Nicolas Héлары, Monsieur Romain Bossis.

16 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

- Après s'être fait présenter, pour le budget principal et les budgets annexes, le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

17 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Le compte administratif qui termine le cycle annuel budgétaire, a été précédé par :

- le débat d'orientation budgétaire tenu le 13 novembre 2018,
- le vote du budget primitif 2019 intervenu le 17 décembre 2018,
- les décisions modificatives adoptées les 21 mai, 24 septembre et 10 décembre 2019.

Le compte administratif est un document budgétaire devant être voté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se

rapporte. Cette année, le délai a été prorogé jusqu'au 31 juillet suite à la crise sanitaire du Covid-19. Il doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par le Receveur des Finances.

Il constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

QUESTION ADOPTEE PAR,

34 voix POUR

10 voix CONTRE : Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Monsieur David Sallé, Madame Florence Lemaire, Madame Claire Mauriat, Madame Myriam Desprès, Madame Aurélie Vieilledent, Monsieur Nicolas Héлары, Monsieur Romain Bossis.

1 N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : Monsieur Luc Bouard.

18 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Suite au vote du compte administratif et pour tenir compte des restes à réaliser indiqués ci-dessous, il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 de la manière suivante.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

19 DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

La décision modificative n° 1 de 2020, correspondant au budget supplémentaire 2020, a pour objet :

- La reprise des résultats de l'exercice 2019 conformément à la délibération d'affectation des résultats,
- L'inscription en reports de crédits des restes à réaliser constatés en section d'investissement au compte administratif 2019,
- L'inscription de crédits pour des ajustements en recettes et dépenses.

QUESTION ADOPTEE PAR,

35 voix POUR

10 voix CONTRE : Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Monsieur David Sallé, Madame Florence Lemaire, Madame Claire Mauriat, Madame Myriam Desprès, Madame Aurélie Vieilledent, Monsieur Nicolas Héлары, Monsieur Romain Bossis.

20 APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Le Conseil municipal s'est déjà prononcé à plusieurs reprises sur le principe d'une refonte complète du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents de la ville sur la base d'un nouveau dispositif, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place au niveau national par l'Etat et applicable aux trois fonctions publiques. Cette délibération vise à étendre l'application de ce dispositif indemnitaire à de nouveaux cadres d'emplois, notamment des filières techniques et médico-sociales, suite à la parution d'un nouveau décret au mois de février dernier.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

21 VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA CRISE DE COVID-19

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19, il est proposé que l'ensemble des personnels les plus mobilisés pour faire face à cette crise puissent bénéficier du versement d'une prime exceptionnelle capable d'accompagner financièrement une juste reconnaissance de leur implication. Cette prime d'un montant de 500 € sera modulée en fonction du nombre de jours travaillés pendant la période de confinement.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

22 AVIS CONFORME DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-YON POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 395 000 EUROS REALISE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Le Conseil doit rendre un avis suite à la contractualisation d'un emprunt par le C.C.A.S. de La Roche-sur-Yon auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour un montant de 395 000 €.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

23 GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 395 000,00 EUROS SOUSCRIT PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA ROCHE-SUR-YON AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE POUR FINANCER LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Il est proposé au Conseil de garantir le remboursement de la somme de 395 000,00 euros, représentant 100% d'un emprunt souscrit par le CCAS de La Roche-sur-Yon auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

24 REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT GARANTI A HAUTEUR DE 50% PAR L'ADAPEI-ARIA VENDEE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Dans le cadre du refinancement d'un prêt de DEXIA refinancé par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire souscrit par ADAPEI ARIA VENDEE, il est proposé au Conseil de délibérer sur les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt refinancée pour un montant total garanti de 243 333,50 €.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

25 AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - DIMANCHE 19 JUILLET 2020

Rapporteur : Madame Frédérique Pépin

En raison des difficultés économiques rencontrées par les commerçants pendant la crise sanitaire du Coronavirus Covid-19, le début des soldes d'été 2020 a été reporté par arrêté du 10 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020. Par délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2019, la Ville de La Roche-sur-Yon a autorisé la dérogation au repos

dominical pour 11 dimanches sur les 12 autorisés. Aujourd'hui, la Ville est sollicitée par l'association Les Vitrites de La Roche, ainsi que par des commerçants des zones commerciales, afin d'autoriser l'ouverture des commerces le dimanche 19 juillet 2020, 1er dimanche des soldes, en raison de ce report de la période des soldes d'été.

QUESTION ADOPTEE PAR,

34 voix POUR

2 voix CONTRE : Monsieur Guy Batiot, Madame Claire Mauriat.

1 N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : Madame Aurore Barreau.

26 PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE - GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Monsieur Christophe Blanchard

La Ville de La Roche-sur-Yon et 6 communes, ainsi que La Roche-sur-Yon Agglomération, ont des besoins similaires en matière de prestations d'entretien du patrimoine arboré, spécifiquement pour l'élagage et l'abattage. La première consultation du groupement fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, et à titre subsidiaire à marchés subséquents.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

27 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION ET LA DISTRIBUTION DU MAGAZINE MUTUALISE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Christophe Blanchard

La crise sanitaire et le report des élections du second tour des élections municipales ont bouleversé les conditions de renouvellement des marchés liés à la réalisation et à la distribution du magazine mutualisé ROCHE PLUS.

Le conseil est appelé à autoriser la signature d'un avenant à la convention de groupement de commandes conclue avec La Roche-sur-Yon Agglomération afin de prolonger la durée du groupement jusqu'au 31/03/2021 et permettre au coordonnateur de conclure des marchés transitoires jusqu'au renouvellement des marchés dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

28 COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Article 2 du règlement intérieur : Composition de la Commission

La Commission de règlement amiable est placée sous la présidence d'un magistrat de l'ordre administratif.

La Commission comprend également :

- un représentant désigné par la Préfecture de la Vendée ;
- deux représentants désignés par la Ville de La-Roche-sur-Yon ;
- un représentant désigné par la Direction Générale des Finances Publiques de la Vendée ;
- un représentant désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée ;
- un représentant désigné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Des membres suppléants sont également désignés. Ils n'ont voix délibérante qu'en l'absence du membre titulaire de l'organisme ou de la collectivité qu'ils représentent.

La participation effective aux séances de la Commission n'est pas rémunérée.

Dans le cas où l'un des membres ayant voix délibérative se trouverait en position de conflit d'intérêt, il s'abstiendra.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

29 FONDS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTIONS D'AIDES EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

En avril dernier, le conseil municipal a décidé de mettre à disposition une enveloppe de 400 000€ pour aider les associations en difficulté et assurer leur pérennité.

La présente délibération vise l'approbation des montants accordés par le fonds de soutien après l'étude des dossiers au cas par cas.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

30 AIDES A LA RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES ET FACADES

Rapporteur : Madame Frédérique Pépin

Suite au comité de suivi des Halles réuni le 8 juin 2020, dans le cadre du dispositif d'aides aux façades et aux devantures commerciales, il est proposé au Conseil Municipal l'approbation de de nouveaux dossiers d'aides.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : Monsieur Malik Abdallah, Madame Aurore Barreau.

31 REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA GARENNE - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER AUPRES DE LA SCI LA CONSULAIRE

Rapporteur : Monsieur Patrick Durand

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2019, la ville de La Roche-sur-Yon a décidé d'engager des réflexions urbaines et sociales sur le secteur de La Garenne. Dans le cadre de ce programme de requalification du quartier de la Garenne, la Ville souhaite, notamment, mettre l'accent sur la galerie marchande afin de renforcer la polarité de quartier et la redynamiser.

Après une première acquisition en mai 2019 d'une cellule commerciale au 1er étage de la copropriété « Centre commercial La Garenne Iéna », les négociations se poursuivent et un accord a été entériné avec la SCI LA CONSULAIRE, représentée par son gérant Monsieur DUPIC, pour l'acquisition des lots n° 13 et 32 situés au sein de la copropriété du « Centre Commercial de la Garenne Iéna », rue Iéna, correspondant à une cellule commerciale d'environ 125 m² actuellement à vocation de boucherie au prix de 125 000€ net vendeur auquel s'ajoute la prise en charge des frais de copropriété d'un montant de 2 000€.

Le conseil Municipal est appelé à approuver cette acquisition.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Abstention(s): Monsieur Guy Batiot, Madame Claire Mauriat.

32 REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA GARENNE - ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE AUPRES DE LA SAS SHAMS

Rapporteur : Monsieur Patrick Durand

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2019, la ville de La Roche-sur-Yon a décidé d'engager des réflexions urbaines et sociales sur le secteur de La Garenne. Dans le cadre de ce programme de requalification du quartier de la Garenne, la Ville souhaite mettre l'accent sur la galerie marchande afin de renforcer la polarité de quartier et la redynamiser.

Après une première acquisition en mai 2019 d'une cellule commerciale au 1er étage de la copropriété « Centre commercial La Garenne Iéna », les négociations se poursuivent et un accord a été entériné avec SAS SHAMS, représentée par son gérant

Monsieur MASRI Redouane, pour l'acquisition du fonds de commerce, lots n°13 et 32 situés au sein de la copropriété du « Centre Commercial de la Garenne Iéna », rue Iéna, correspondant à une cellule commerciale d'environ 125 m² actuellement à vocation de boucherie au prix de 50 000€ TTC.

Le conseil Municipal est appelé à approuver cette acquisition.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Abstention(s): Monsieur Guy Batiot, Madame Claire Mauriat.

33 REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA GARENNE - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER AUPRES DE LA SOCIETE AU PANIER GARNI

Rapporteur : Monsieur Patrick Durand

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2019, la ville de La Roche-sur-Yon a décidé d'engager des réflexions urbaines et sociales sur le secteur de La Garenne. Dans le cadre de ce programme de requalification du quartier de la Garenne, la Ville souhaite, notamment, mettre l'accent sur la galerie marchande afin de renforcer la polarité de quartier et la redynamiser.

Après une première acquisition en mai 2019 d'une cellule commerciale au 1er étage de la copropriété « Centre commercial La Garenne Iéna », les négociations se poursuivent et un accord a été entériné avec la société « Au panier garni », représentée par son gérant Monsieur MALIK Thierry, pour l'acquisition de sa cellule commerciale situés au sein de la copropriété du « Centre Commercial de la Garenne Iéna », rue Iéna, d'une superficie d'environ 50 m² actuellement à vocation de primeur au prix de 125 000€ net vendeur. Le conseil Municipal est appelé à approuver cette acquisition.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Abstention(s): Monsieur Guy Batiot, Madame Claire Mauriat.

34 CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT D'ATLANTIC INDUSTRIE - RUE MONGE

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

ATLANTIC INDUSTRIE, fabricant d'appareils électroménagers implanté sur différents sites à la Roche-sur-Yon, souhaite acquérir une emprise foncière communale située rue Monge, afin de développer son activité électronique in situ.

La Ville de la Roche-sur-Yon consent à lui céder les anciennes conciergeries du centre technique municipal ainsi qu'une emprise foncière non bâtie attenante soit une superficie totale d'environ 2 000 m², parcelle cadastrée section BP numéro 195p, au prix de 81 000 € net vendeur.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

35 SECTEUR TROIS PONTS / SULLY / JACQUARD - RETRAIT PARTIEL DE LA DELEGATION DU DPU AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

Par délibération du 4 février 2020, la Ville a souhaité confier la maîtrise foncière du secteur de requalification urbaine Trois Ponts – Sully – Jacquard à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée par voie de conventionnement. Afin de mener à bien cette mission il convient de déléguer le Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée.

Pour autant, la délégation du droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée ne peut être accordée que par le Conseil Municipal, et non par le Maire. Il est donc nécessaire, lorsqu'une délégation a été accordée par le Conseil Municipal au Maire, de retirer partiellement cette délégation au Maire, puis de la déléguer à l'EPF de la Vendée.

La logique du retrait de la délégation préalablement accordée au Maire par le Conseil municipal, avant que cette délégation soit adoptée impose d'adopter deux délibérations distinctes et successives.

En effet, sur un plan strictement juridique, le Conseil municipal ne peut déléguer à l'EPF de Vendée le droit de préemption préalablement délégué que dans l'hypothèse où la délibération portant retrait de la délégation au Maire est devenue exécutoire.

Ainsi, il y a lieu d'organiser le processus sur deux séances distinctes du Conseil municipal.

Au cours de la première, le Conseil retirera donc la délégation d'exercice du droit de préemption urbain délivrée au Maire sur le secteur concerné, et au cours de la seconde, la première délibération rendue exécutoire, le Conseil adoptera la délibération instituant cette délégation au bénéfice de l'EPF de la Vendée.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le retrait de délégation du droit de préemption urbain au Maire sur le secteur Trois Ponts – Sully – Jacquard.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

36 DEPOT DE PIECES DU LOTISSEMENT "FORGES MYOSOTIS" AU RANG DES MINUTES ET CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE AU PROFIT DE VS LA ROCHE-SUR-YON

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

La Ville a délibéré, le 12 novembre dernier afin d'approuver la vente d'une emprise foncière, au prix de 198 120 € hors taxe, situé à l'angle du boulevard Branly et de la rue des Myosotis, au profit de Vendée Sérénité dans le but d'y réaliser une résidence autonomie. Une promesse unilatérale a été signée le 18 mars 2020. Vendée Sérénité ayant, depuis, créé la société « VS La Roche-sur-Yon » pour cette opération, celle-ci se portera acquéreur du foncier. Il convient donc de modifier la délibération n°19 du 12 novembre dernier. De plus, cette cession s'opère dans le cadre d'un lotissement porté par la collectivité. Pour permettre les ventes des lots à venir, il est, au préalable, nécessaire de déposer au rang des minutes de l'office notarial de Maître BUCQUOY Amélie, 6 Rue Raymond Poincaré, l'ensemble des pièces du dossier du lotissement «Forges Myosotis».

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE